**Siège : Alac Etoile – 3 rue du colonel Moll**

**75017 Paris**

**Tél : +33(0)1 42 79 52 31**

**Mail de contact :** [**contact@franceprocessus.org**](mailto:contact@franceprocessus.org)

**Site Web :** [**www.franceprocessus.org**](http://www.franceprocessus.org)

**Plateforme Communautaire** :[**http://interactive-process.franceprocessus.org**](http://interactive-process.franceprocessus.org)

|  |
| --- |
| **CHARTE**  **DU**  **MEMBRE ACTIF**  **Comment aider l’Association à réaliser sa mission ?** |

**Septembre 2021**

**CHARTE DU MEMBRE ACTIF**

La présente Charte encadre la relation entre l’association « **France Processus** », régie par la loi de 1901 et dont les nouveaux statuts, déposés à la Préfecture de Paris le 19 juillet 2021, ont été publiés au Journal Officiel du 24 août 2021, et ses **Membres Actifs**.

Elle détermine les avantages et les droits qu’offre le statut de **Membre Actif** et fixe les règles garantes du succès et de l’indépendance de l’association dans ses travaux et ses réflexions.

**Qui est Membre Actif ?**

C’est une personne physique, inscrite à titre personnel, ou nommément identifiée par son entreprise dans le cadre d’une adhésion d’entreprise.

Les personnes sont **Membres Actifs** du Club « intuitu personae ». Ainsi, la relation entre un **Membre Actif** et le Club est personnelle et non institutionnelle.

L’appartenance à l’association est basée sur la capacité et la motivation des Membres de s’apporter mutuellement de la valeur en relation avec l’objet même de France Processus tel que défini dans ses statuts.

L’origine professionnelle des Membres est diverse, et cette diversité fait de France Processus une association à caractère pluridisciplinaire. On y trouve :

* Des personnes issues d’entreprises de tous secteurs, y compris du secteur public, avec des offres à destination d’entreprises ou de consommateurs ;
* Des personnes issues de sociétés offrant des produits ou des services à ces entreprises privées ou publiques, comme des éditeurs de logiciels, des sociétés de conseil ou des consultants indépendants ;
* Des personnes issues d’autres associations ou d’organismes, comme des associations professionnelles ou des organismes de normalisation ;
* Des personnes du monde académique (recherche, enseignement, université, étudiants, etc.).

Sous un autre angle, on y trouve des personnes ayant ou ayant eu des missions managériales ou opérationnelles, dans des fonctions du cœur de métier ou de support, avec tout ou partie de leurs missions concernées par les processus.

**Comment devenir Membre Actif ?**

La qualité de **Membre Actif** est conférée par le Comité Directeur, directement ou par délégation (Secrétaire Général, …), selon ses propres décisions. Elle peut être retirée, en cas de manquement grave à la présente charte, par le Conseil d’Administration statuant à la majorité simple.

Toute personne physique intéressée à rejoindre France Processus peut présenter sa candidature de **Membre Actif** directement ou par l’intermédiaire d’un **Membre Actif** agréé. Sa candidature doit être accompagnée d’un formulaire spécifique (demande d’adhésion) présent sur le site [www.franceprocessus.org](http://www.franceprocessus.org) – onglet « Adhérer ». Cette demande d’adhésion reprend :

* Des données personnelles destinées à fournir à France Processus les informations nécessaires à l’adhésion et à la gestion de la communication de l’association avec le **Membre Actif**. A cet égard, France Processus respecte ses obligations de protection des données personnelles décrites plus loin.
* Une expression de la motivation du candidat à appartenir à **France Processus,** destinée à situer sa démarche personnelle vis-à-vis des autres Membres de l’association. Il peut y formuler, par exemple, d’une part ses attentes et ses besoins spécifiques vis-à-vis de l’association, et d’autre part ses expériences personnelles et ses savoir-faire particuliers qu’il met à la disposition de l’association, qui le conduisent à postuler comme **Membre Actif** de France Processus.

Toute candidature suit un processus d’agrément rapide par le Secrétaire Général qui a reçu délégation du Comité Directeur. Une fois approuvée, elle doit être confirmée par le versement de la cotisation annuelle au Trésorier de l’association via le site de paiement. Celui-ci valide définitivement l’entrée du candidat au sein de France Processus et lui confère alors le statut de **Membre Actif** reconnu officiellement par l’association dans son fonctionnement et dans sa communication.

**Droits et devoirs du Membre Actif**

**Droits du Membre Actif**

* Tout **Membre Actif** peut participer à la gouvernance de France Processus par l’intermédiaire des Assemblées Générales ou Extraordinaires selon les modalités définies dans les statuts de l’association. Il peut y faire entendre son point de vue particulier, prendre part aux votes et solliciter l’exercice d’un mandat électif d’Administrateur, lui permettant de participer ainsi aux instances dirigeantes de l’association s’il le désire (Pour postuler il convient d’être membre actif depuis au moins 6 mois).
* Tout **Membre Actif** a accès à l’annuaire des **Membres Actifs** et peut entrer en relation avec tout autre **Membre Actif** (exclusivement) dans le cadre de l’association et de ses activités.
* Tout **Membre Actif** peut participer à toutes les actions et activités organisées au sein de **France Processus**, et pour celles qui sont payantes, bénéficier d’un tarif préférentiel « Membre Actif », jusqu’à la gratuité parfois.
* Tout **Membre Actif** peut accéder au patrimoine de l’association mis à sa disposition via les droits d’accès du profil « Membre Actif » de la « Plateforme Communautaire » : il a notamment accès gratuitement, à tous les contenus de toutes les Plénières et à Transversus (revue électronique), et à d’autres informations.
* Tout **Membre Actif** peut participer et contribuer à toute action ou activité engagée au sein de l’association, comme les Ateliers, ou la Formation, et peut prendre toute initiative d’engager toute action ou activité, dans le cadre de l’objet de l’association et dans le respect de ses valeurs. **France Processus** encourage les relations et les interactions directes entre ses Membres. Tout Membre peut solliciter le Comité Directeur, les Administrateurs ou tout autre Membre pour l’aider à rejoindre ou créer un groupe.

**Devoirs du Membre Actif**

* **Cotisation annuelle**
  + Le paiement d’une cotisation annuelle confère le statut de **Membre Actif** pour une durée d’un an. Le montant de la cotisation est proposé par le Conseil d’Administration et soumis à la ratification par les Membres lors de l’Assemblée Générale annuelle.
  + Tout **Membre Actif** peut se retirer de l’association au moment du renouvellement annuel de sa cotisation (appel à cotisation au début de chaque année civile). Par courtoisie, il lui est demandé de prévenir officiellement le Trésorier ou le Secrétaire Général de **France Processus** de son intention de se retirer au moins un mois avant la date anniversaire de renouvellement de sa cotisation. Faute du paiement de sa cotisation annuelle, le **Membre Actif** pourra être considéré comme s’étant retiré de fait après un ou plusieurs rappels de paiement de sa cotisation et au plus tard six mois après le premier appel de cotisation.
  + Une personne qui effectue sa demande d’adhésion au cours du second semestre paye pour l’année en cours une demi cotisation. Enfin pour une demande d’adhésion effectuée en décembre, le paiement effectué vaut pour ce mois et l’année suivante.
* **Contribution personnelle**
  + **France Processus** n’attend pas de ses **Membres Actifs** seulement un apport financier, vu la modicité de la cotisation. Chaque **Membre Actif** se doit d’être un apporteur d’idées, de suggestions, d’initiatives, un acteur et un auteur, donc un contributeur aux travaux, aux activités et aux publications de l’association, avec une qualité professionnelle telle que visée par celle-ci.
  + La diversité des Membres de l’association (dont le sujet a été évoqué précédemment) lui garantit la possibilité de former un ensemble de personnes dont l’expertise collective sera supérieure à celle de chacun de ses Membres. C’est l’un des avantages de l’association.
* **Aide matérielle**
  + Chaque **Membre Actif** s’engage à faire tout son possible pour aider **France Processus** par des apports en nature, à titre gracieux, qui permettront de minimiser les charges de l’association, telles que la mise à disposition d’une salle de réunion ou de réception, la recherche d’un intervenant ou d’un expert, l’utilisation d’un outil ou d’une infrastructure, etc. Ces facilités lui sont soit personnelles soit accessibles auprès d’une entreprise. Pour ce faire, **France Processus** a souscrit une police d’assurance responsabilité civile d’association auprès d’une compagnie d’assurances.
* **Diffusion responsable et confidentialité**
  + La diffusion du contenu public du patrimoine de **France Processus** est libre moyennant le respect de l’original et de l’image de l’association.
  + L’usage de tout le patrimoine de l’association, qui leur est accessible, est libre pour tous les Membres à titre privé.
  + Avec l’accord préalable du Comité Directeur et sous réserve de laisser apparents les marques et signes distinctifs de **France Processus**, les Membres peuvent diffuser des contenus non publics et gratuits du patrimoine de l’association.
  + Les échanges et les interactions internes dans la « Plateforme Communautaire » sont privées à l’association. Peuvent accéder à la « Plateforme Communautaire », accessible via le site [www.franceprocessus.org](http://www.franceprocessus.org), les Membres Actifs et les Membres de la Communauté, c’est-à-dire des personnes agréées sur celle-ci pour avoir participé à un évènement de **France Processus**. Elles disposent de droits restreints et peuvent refuser cet agréement. Il est donc demandé aux Membres de respecter la confidentialité de ces échanges et de ces interactions : le respect de cette confidentialité est une condition nécessaire à la confiance entre les membres de **France Processus**, en sachant que certains en font une condition sine qua non de leur adhésion à l’association.
  + Chaque Membre doit ainsi se sentir responsable des informations qu’il obtient au travers des échanges verbaux, écrits ou électroniques avec les autres Membres de l’association.
* **Promotion et intérêt de France Processus**
  + La qualité de **Membre Actif** est assortie d’un devoir de publicité sur les actions et les travaux menés par **France Processus**, afin d’augmenter la notoriété de l’association et de ses Membres auprès de la communauté professionnelle. Tout Membre de **France Processus** qui se prête à une telle publicité veillera à garantir la qualité de l’image et de la marque de l’association.
  + Par ailleurs, les **Membres Actifs** qui, par leur activité professionnelle, sont susceptibles de promouvoir ou de pousser une offre commerciale de quelque nature que ce soit, susceptible d’intéresser d’autres Membres, sont expressément tenus à un devoir de réserve : en particulier, ils ne peuvent pas se livrer à des actions promotionnelles ou commerciales vis-à-vis des Membres de l’association, ni exploiter l’annuaire de **France Processus** à de telles fins. Toute relation commerciale entre personnes ou entreprises par ailleurs Membres de l’association ne peut se faire qu’en dehors du Club.
  + Toutefois, il est possible que le Conseil d’Administration, le Comité Directeur, ou simplement des Membres de l’association demandent à un Membre, dans le cadre des actions et des activités de **France Processus**, de présenter ou de partager l’expérience ou le savoir-faire, voire même l’offre de produits ou de services, de l’entreprise à laquelle il appartient : cela doit être compris et accepté comme une source d’informations pouvant alimenter le travail et la réflexion de l’association, et non pas comme une suggestion ou une recommandation d’achat auprès de ses Membres.
* **Charte des valeurs de France Processus**
  + Tout Membre de France Processus (**Membre Actif**, Membre de la communauté, Membre Bienfaiteur) s’engage à respecter la **Charte des Valeurs de l’association** et d’y conformer son comportement au sein de l’association.

**Devoirs de France Processus**

* **Les devoirs d’une association**
  + **France Processus** s’engage à respecter les obligations qui lui incombent selon le droit des associations – Loi de 1901.
* **Communication et accès à l’information**
  + **France Processus** s’engage à communiquer à ses Membres les activités et les actualités de l’association de façon ponctuelle et régulière.
  + **France Processus** s’engage à donner à tout **Membre Actif** accès à la « Plateforme Communautaire » et aux contenus afférents au profil « Membre Actif ».
* **Protection des données personnelles**
  + **France Processus** respecte la loi « Informatique et Libertés » et est conforme à la directive européenne « Règlement Général sur la Protection des données ».
  + A compter du mois de mai 2018, les informations recueillies dans le formulaire d’adhésion sont enregistrées dans la « Plateforme Communautaire » et rendues accessibles aux Membres via leurs droits d’accès sur cette plateforme. A la première utilisation de cette plateforme, le **Membre Actif** se verra informé de l’utilisation de ses données personnelles par **France Processus.** Tout **Membre Actif** peut, à tout moment et de lui-même, modifier ses données personnelles dans cette « Plateforme Communautaire ».
  + Enfin la demande d’adhésion reprend de manière précise l’utilisation qui est faite des données mentionnées par le demandeur qui doit cocher la case prévue à cet effet pour acceptation.